



## Assemblée générale

Distr. générale  
12 août 2005  
Français  
Original : anglais

---

### Soixantième session

Point 73 c) de l'ordre du jour provisoire\*

**Questions relatives aux droits de l'homme :**  
**situations relatives aux droits de l'homme**  
**et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux**

## Situation des droits de l'homme au Myanmar

### Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme au Myanmar établi par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, M. Paulo Sérgio Pinheiro, conformément à la résolution 2005/10 de la Commission et à la décision 2005/257 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 2005.

---

\* A/60/150.



## **Rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme au Myanmar établi par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme**

### *Résumé*

Le mandat du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Myanmar a été établi par la Commission dans sa résolution 1992/58 et prorogé la dernière fois dans sa résolution 2005/10. Dans cette résolution, la Commission a prié le Rapporteur spécial de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, lors de sa soixantième session, et de lui faire rapport à elle-même à sa soixante-deuxième session. Le présent rapport, qui fait suite à cette demande, a été établi à partir des informations recueillies par le Rapporteur spécial jusqu'au 22 juillet 2005 et doit être rapproché du dernier rapport qu'il a présenté à la Commission (E/CN.4/2005/36).

Depuis novembre 2003, le Rapporteur spécial n'a pas été autorisé à effectuer de mission d'établissement des faits au Myanmar. Faute d'avoir pu se rendre dans ce pays au cours de la période considérée, il a continué de s'acquitter de son mandat du mieux qu'il le pouvait sur la base des informations recueillies auprès de différentes sources indépendantes et fiables.

La Convention nationale, pour sa reprise, a été convoquée du 17 février au 31 mars 2005 sans la participation de plusieurs partis politiques dont la Ligue nationale pour la démocratie (NLD). Les délégués invités à y participer appartenaient aux huit mêmes catégories que par le passé : partis politiques, représentants élus, ethnies nationales, paysans, travailleurs, intellectuels et intelligentsia, fonctionnaires d'État et groupes parties au cessez-le-feu. D'après la Commission chargée de son organisation, 1 073 des 1 081 délégués invités à y participer y ont assisté.

L'exclusion d'acteurs politiques importants et représentatifs, les restrictions imposées à leur participation, l'intolérance face aux critiques et l'intimidation et la détention des militants pour la démocratie sont antinomiques de tout processus démocratique. Les libertés de mouvement, de rassemblement et d'association doivent être garanties car elles sont un préalable à la réconciliation nationale et à la démocratisation.

Le Rapporteur spécial est fermement convaincu que si les procédures restrictives inhérentes à la Convention nationale ne sont pas levées et les représentants de l'opposition démocratique ne sont pas autorisés à participer à ses travaux, la Constitution qui en découlera manquera de crédibilité. Pour faire reposer les arrangements de procédure régissant la Convention nationale sur des bases démocratiques solides, il faut permettre la pleine participation et implication de tous les partis politiques et progresser réellement dans le processus de démocratisation. Le Gouvernement peut et doit prendre des mesures immédiates pour sauver la Convention de l'échec et conserver sa propre crédibilité sur les plans aussi bien national qu'international.

La question de savoir à qui incombe l'élaboration de la constitution est un des aspects les plus critiques du processus politique en cours. En outre, on ignore encore à l'heure actuelle quelles seront exactement les règles qui s'appliquent à l'adoption de la constitution à l'occasion d'un référendum national.

Le Rapporteur spécial constate avec regret que, d'après ses sources, la situation concernant l'exercice des droits fondamentaux et libertés civiles n'a pas vraiment évolué au cours de la période considérée. Il reçoit sans cesse des informations faisant état de restrictions et de violations de ces droits et libertés.

Il y aurait encore plus de 1 100 prisonniers politiques au Myanmar. La libération de 249 d'entre eux le 6 juillet 2005 n'a pas empêché la poursuite des arrestations, des détentions et des condamnations de civils et militants démocratiques à des peines sévères pour des activités politiques pacifiques. Le Rapporteur spécial reste également très préoccupé par la pratique de la détention administrative. Il est tout à fait regrettable que la Secrétaire générale de la NLD, Daw Aung San Suu Kyi, ait fêté son sixième anniversaire en détention administrative. Sa détention dans des conditions de quasi-mise au secret et l'interdiction qui lui est faite d'avoir des contacts avec les membres de son parti sont contraires à l'esprit de réconciliation nationale.

Le Rapporteur spécial note avec encouragement que les activités de prévention et de traitement du VIH/sida se sont multipliées mais s'inquiète toujours de ce que la maladie a pris les proportions d'une épidémie généralisée au Myanmar. Si le Gouvernement continue de collaborer à l'élaboration d'un plan d'action national en faveur des enfants, il n'en a pas pour autant ratifié les deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant.

De graves violations des droits de l'homme continuent d'être commises contre les minorités ethniques du Myanmar. Les allégations de travail forcé, de viol et autres violences sexuelles, d'extorsion et d'expropriation par les forces gouvernementales continuent d'affluer. Les victimes de ces violations ont rarement des voies de recours.

La transition vers un système pleinement démocratique et participatif au Myanmar ne souffre plus aucun retard. Un dialogue politique et constitutionnel doit être entamé sans tarder. En faisant respecter les valeurs démocratiques et les droits de l'homme, le Gouvernement fera clairement comprendre à la population du Myanmar et à la communauté internationale qu'il est fermement résolu à contribuer à l'instauration d'un avenir stable et démocratique pour le pays.

L'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale sont prêtes à travailler en partenariat avec le Gouvernement, les partis politiques et les organisations de la société civile pour contribuer efficacement à la réconciliation nationale et à la démocratisation. S'il coopère plus activement avec les organisations internationales, le Gouvernement peut être assuré de leur soutien en vue du règlement des conflits, des réformes politiques et économiques, du renforcement des institutions et des capacités, de la fourniture d'une assistance humanitaire et du développement axé sur l'être humain.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1–2	5
II. Activités du Rapporteur spécial .....	3–11	5
III. La Convention nationale .....	12–39	6
A. Faits nouveaux .....	20–24	8
B. Participation des partis politiques, des partis représentant des groupes ethniques et des groupes parties au cessez-le-feu .....	25–31	9
C. Délibérations .....	32–39	10
IV. Droits civils et politiques .....	40–56	11
V. Droits économiques, sociaux et culturels .....	57–64	14
VI. Situation des droits de l’homme dans les zones peuplées de minorités ethniques ..	65–80	16
VII. Situation humanitaire .....	81–90	19
VIII. Observations finales .....	91–100	21
IX. Recommandations .....	101–118	22

## I. Introduction

1. Le mandat du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Myanmar a été établi par la Commission dans sa résolution 1992/58 et prorogé la dernière fois dans sa résolution 2005/10 du 14 avril 2005.

2. Dans sa résolution 2005/10, la Commission a demandé au Rapporteur spécial de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa soixantième session, et à elle-même, à sa soixante-deuxième session. Le présent rapport, soumis conformément à cette demande, se fonde sur des informations reçues par le Rapporteur spécial jusqu'au 22 juillet 2005 et doit se lire en conjonction avec son dernier rapport à la Commission (E/CN.4/2005/36).

## II. Activités du Rapporteur spécial

3. Le Rapporteur spécial a présenté son rapport à la Commission des droits de l'homme le 29 mars 2005. Pendant qu'il se trouvait à Genève, il s'est entretenu avec des représentants du Gouvernement du Myanmar, pour aborder des sujets ayant trait à l'exécution de son mandat. Parallèlement, il a tenu des consultations avec des représentants des organismes des Nations Unies, des États Membres, de groupes issus de la société civile et d'organisations non gouvernementales.

4. Depuis qu'il a commencé à assumer ses fonctions en décembre 2000, le Rapporteur spécial s'est rendu à six reprises au Myanmar et ses visites lui ont permis de mieux apprécier les préoccupations relatives aux droits de l'homme au Myanmar. Dans tous ses rapports, il s'est efforcé de rendre compte, aussi objectivement que possible, de la situation telle qu'elle lui avait été présentée et lui était apparue. Il a reconnu que des faits nouveaux encourageants s'étaient produits, a salué les efforts positifs qui avaient été faits par le Gouvernement et a formulé des recommandations concernant les questions préoccupantes auxquelles des solutions constructives pourraient être apportées.

5. Alors qu'il s'est déclaré prêt à se rendre sur place et a fait des demandes répétées dans ce sens (la plus récente le 9 juillet 2005), le Rapporteur spécial n'a pas été autorisé à effectuer une visite d'établissement des faits au Myanmar depuis novembre 2003. Le Gouvernement a justifié son refus de permettre au Rapporteur spécial de s'acquitter pleinement de son mandat en prenant prétexte de son incapacité à trouver des dates qui conviennent aux deux parties.

6. Bien que n'ayant pas eu accès au pays l'année passée, le Rapporteur spécial s'est efforcé de continuer à exercer son mandat du mieux qu'il le pouvait sur la base des informations recueillies de différentes sources indépendantes et fiables.

7. Le Rapporteur spécial est également l'expert indépendant du Secrétaire général chargé de conduire une étude approfondie sur la question de la violence à l'encontre des enfants. C'est en cette qualité qu'il s'est rendu à Bangkok du 13 au 18 juin 2005 pour assister à la Consultation sur la violence à l'encontre des enfants pour la région de l'Asie et du Pacifique. Il a profité de son passage à Bangkok pour rencontrer des acteurs locaux et régionaux des milieux gouvernementaux, diplomatiques, parlementaires et non gouvernementaux afin de s'acquitter de son mandat concernant le Myanmar. Il s'est également entretenu avec le Ministre

thaïlandais des affaires étrangères, Kantathi Suphamongkhon. Il a tenu une conférence de presse le 17 juin 2005 au cours de laquelle il a exprimé sa déception face à la situation des droits de l'homme au Myanmar et à l'absence de progrès politique véritable et de coopération de la part du Gouvernement pour l'aider à remplir l'intégralité de ses fonctions.

8. Avant cette visite, ses collaborateurs se sont rendus à Chiang Mai et Mae Sot (Thaïlande) pour rencontrer des universitaires ainsi que des représentants des organisations non gouvernementales et du corps diplomatique.

9. À la mi-juin 2005, le Rapporteur spécial a à nouveau rencontré des représentants des organismes des Nations Unies, des États Membres, y compris du Myanmar, et des organisations de la société civile dans l'accomplissement de son mandat.

10. Dans le cadre de ses fonctions, le Rapporteur spécial collabore étroitement avec l'équipe de pays des Nations Unies, avec d'autres organismes des Nations Unies et avec l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Myanmar. Il regrette profondément que ce dernier n'ait pas été invité à se rendre dans ce pays depuis mars 2004. Compte tenu des difficultés qu'ils continuent tous deux de rencontrer, ils ont tenu des consultations plus fréquentes en 2004 et en 2005.

11. Au cours de la période considérée, le Rapporteur spécial a envoyé au Gouvernement du Myanmar 17 communications faisant état de violations présumées des droits de l'homme et contenant des appels urgents qui ont été transmises en même temps que celles d'autres titulaires de mandats au titre de procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme, à savoir les rapporteurs spéciaux sur la question de la torture, sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires et sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression; et la représentante spéciale du Secrétaire général chargée d'examiner la situation des défenseurs des droits de l'homme et le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire.

### **III. La Convention nationale**

12. Réunie pour la première fois en 1993, la Convention nationale était chargée de définir les principes de base qui serviraient à élaborer une constitution solide et stable (Déclaration 11/92 du Conseil d'État pour le rétablissement de l'ordre public, 1992). Composée de délégués désignés par le Gouvernement, la Convention s'est réunie de manière sporadique pendant trois ans, après avoir été chargée par le Gouvernement d'élaborer un texte fondé sur les six objectifs qui avaient été définis trois mois plus tôt. Ces objectifs, qui devaient servir de fondement à la future constitution, étaient les suivants : non-désintégration de l'Union; non-désintégration de la solidarité nationale; maintien de la souveraineté; mise en place d'un système démocratique véritablement multipartite; promotion de la justice, de la liberté et de l'égalité dans l'État; enfin participation des forces armées (Tatmadaw) aux affaires de l'État, avec un rôle primordial.

13. L'un de ces principes visait à garantir un rôle primordial aux forces armées dans tout futur gouvernement : choix du chef de l'État, attribution de 25 % des sièges du corps législatif aux militaires, liberté pour les forces armées de s'administrer elles-mêmes, sans aucun contrôle parlementaire, enfin désignation de

membres des forces armées aux postes de ministre de la défense, ministre de la sécurité/de l'intérieur et ministre des questions frontalières.

14. Ces six objectifs, ajoutés aux 104 principes fondamentaux détaillés et aux sept principes supplémentaires qui les ont suivis (concernant le pouvoir judiciaire, le pouvoir exécutif, la législature, les régions autonomes, l'État, la structure de l'État et le chef de l'État), définissent les paramètres et la terminologie et forment l'ossature de la future constitution. Pendant les diverses sessions de la Convention nationale, le Gouvernement a bien fait comprendre aux représentants que la participation à la Convention nationale entraînait *ipso facto* l'adhésion à ces principes pour l'élaboration de la constitution.

15. La Convention nationale existe depuis plus de 12 ans. Dès 1996, la Ligue nationale pour la démocratie (NLD), qui avait gagné les élections de 1990, avait refusé de participer à certaines des sessions de la Convention nationale en invoquant le caractère antidémocratique de ses procédures et les violations des droits de l'homme commises pendant ses délibérations. Ces violations ont été fermement établies par les rapporteurs spéciaux précédents.

16. Ajournée en mai 1996, la Convention nationale est restée suspendue pendant huit ans, avant de se réunir à nouveau en 2004, pendant huit semaines, du 17 mai au 9 juillet 2004, et de reprendre ses travaux pour arrêter les principes fondamentaux détaillés. La reprise de la Convention nationale constituait, selon le général Khin Nyunt, qui était alors Premier Ministre, la première étape d'une feuille de route en sept points pour la réconciliation nationale et la transition démocratique.

17. Les sept points de la feuille de route sur la voie de la démocratie évoquée par le Gouvernement étaient les suivants :

- a) Convocation de la Convention nationale, suspendue depuis 1996;
- b) Mise en oeuvre progressive, après la tenue de la Convention nationale, du processus nécessaire à l'instauration d'un véritable gouvernement démocratique réglementé;
- c) Rédaction d'une nouvelle constitution reprenant les principes de base et les principes fondamentaux détaillés arrêtés par la Convention nationale;
- d) Adoption de la Constitution par référendum national;
- e) Tenue d'élections libres et régulières pour désigner les membres des organes législatifs (Hluttaws) conformément à la nouvelle Constitution;
- f) Convocation des organes législatifs et de leurs membres conformément à la nouvelle Constitution;
- g) Édification d'une nation moderne, développée et démocratique par les dirigeants élus par les organes législatifs, le Gouvernement et les autres organes centraux.

18. Le Gouvernement du Myanmar, sous l'impulsion du nouveau Premier Ministre, le général de corps d'armée Soe Win, a affirmé en termes explicites qu'il demeurerait résolu à appliquer la feuille de route. Le Premier Ministre a déclaré que ce plan d'action serait pleinement mis en oeuvre, sans aucune modification, parallèlement au programme politique du Gouvernement, afin d'instaurer une démocratie pacifique, développée et disciplinée.

19. Le 1<sup>er</sup> février 2005, lors d'une conférence de presse sur la Convention nationale, le Ministre de l'information a indiqué que les principes fondamentaux détaillés sur le partage du pouvoirs législatif qui avaient été examinés au cours de la dernière étape de la Convention nationale seraient approuvés au cours de l'étape suivante, qui commencerait le 17 février 2005. Il a précisé que l'élaboration de principes fondamentaux détaillés sur le partage du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire ferait aussi l'objet de pourparlers et de travaux de coordination.

## **A. Faits nouveaux**

20. À partir du 15 janvier 2005, des invitations ont été adressées par la Commission d'organisation de la Convention nationale aux délégués qui avaient été invités à la dernière session de la Convention. Ces délégués ont été choisis pour représenter les mêmes huit catégories que précédemment : partis politiques, représentants élus, groupes ethniques nationaux, paysans, travailleurs, intellectuels et intelligentsia, fonction publique et groupes parties au cessez-le-feu. Selon la Commission, sur 1 081 délégués invités à la Convention, 1 073 étaient présents.

21. La Ligue nationale pour la démocratie, qui avait remporté la majorité des sièges aux élections de 1990, n'a pas participé à la reprise de la Convention nationale. Les bureaux de la Ligue sont restés fermés et scellés par le Gouvernement, à la seule exception du bureau de Yangon. La Secrétaire générale de la NLD, Daw Aung San Suu Kyi, et son Vice-Président, U Tin Oo, sont toujours assignés à résidence, et aucune date n'a été fixée par le Gouvernement pour leur libération. Les membres de la NLD continuent à faire l'objet de mesures d'intimidation ou à être arrêtés par les forces du Gouvernement. D'autres activistes de partis politiques, y compris des membres du Parlement, sont toujours emprisonnés pour leurs activités politiques.

22. Dans une déclaration diffusée le 27 mai 2005, à l'occasion du quinzième anniversaire des élections démocratiques multipartites, le Comité exécutif central de la NLD a de nouveau affirmé la nécessité de créer un environnement politique propice à une participation sans obstruction ni contrainte pour tous. À cette fin il était indispensable de rétablir les droits démocratiques et d'éliminer les procédures contraires à la démocratie. La NLD a demandé qu'un dialogue s'instaure avec le Gouvernement et que des négociations s'engagent avec les dirigeants des groupes ethniques.

23. La NLD a demandé la libération immédiate de Daw Aung San Suu Kyi et de U Tin Oo, qui étaient toujours assignés à résidence, et la libération inconditionnelle de tous les prisonniers politiques, parmi lesquels figurent des membres du Parlement, détenus en raison de leurs convictions politiques et de leurs activités pacifiques. La NLD a instamment prié le Gouvernement d'autoriser la réouverture de tous ses bureaux et de reconnaître et de défendre le droit des partis politiques de fonctionner, conformément aux lois sur l'inscription des partis politiques et aux principes démocratiques.

24. C'est avec tristesse que le Rapporteur spécial a été informé que la population civile était apparemment forcée à assister à des réunions de masse pour démontrer son adhésion à la Convention nationale. Il semblerait que des membres d'associations parrainées par le Gouvernement aient été désignés pour organiser la



manifestation de soutien à la Convention nationale organisée à Yangon par le Conseil d'État pour la paix et le développement (SPDC).

## **B. Participation des partis politiques, des partis représentant des groupes ethniques et des groupes parties au cessez-le-feu**

25. Sur les 25 partis politiques qui avaient obtenu des sièges lors des élections générales de 1990, moins de la moitié d'entre eux semblent avoir participé à la Convention nationale pendant la période 1993-1996. Huit seulement de ces partis étaient semble-t-il encore « légalement inscrits » en 2005, mais tous n'ont pas participé à la session de 2005, six d'entre eux représentant des groupes ethniques : parti kokang pour la démocratie et l'unité, la Ligue kayin pour l'unité, l'Organisation nationale pa-o pour l'union, l'Organisation myo ou khami de solidarité nationale, le parti lahu pour le développement national et le parti wa pour le développement national. Les deux autres partis représentant des groupes ethniques, à savoir la Ligue des nationalités shan pour la démocratie (SNLD) et le parti démocratique kokang de l'État de Shan n'y ont pas participé.

26. On croit savoir qu'aucun des partis politiques qui avaient participé aux élections de 1990 (y compris ceux qui avaient obtenu des sièges), et qui ont été interdits par la suite, n'a été invité à participer à la dernière session de la Convention nationale. Ces partis, qui sont regroupés sous le chapeau de l'Alliance, des nationalités unies se sont ralliés semble-t-il à la décision de la NLD de ne pas participer à la Convention.

27. Le Rapporteur spécial note avec préoccupation que les arrestations et le harcèlement des membres des partis politiques inscrits, qui ne font qu'exercer leurs activités politiques pacifiques, persistent. Avant la convocation de la Convention nationale, au moins 10 activistes politiques ont été arrêtés pour avoir participé à une réunion de hauts représentants des nationalités shan à l'occasion de la Journée nationale shan, le 7 février 2005. Il semblerait que toutes les personnes arrêtées, dont Khun Htun Oo, Président de la SNLD, soient toujours arbitrairement détenues et que U Shwe Ohn, l'auteur et juriste âgé de 82 ans, soit toujours assigné à résidence. La Ligue des nationalités shan pour la démocratie (SNLD), qui avait obtenu le plus grand nombre de sièges après la NLD lors des élections de 1990 mais à qui il avait été interdit de les occuper, a décidé, comme la NLD, de ne pas participer à la Convention nationale, les normes démocratiques minimales n'étant pas respectées.

28. Dans son précédent rapport le Rapporteur spécial saluait le fait que la Convention nationale marquait une étape potentiellement importante vers la réconciliation nationale et la transition politique, dans la mesure où elle avait obtenu la participation d'un large éventail de nationalités ethniques, y compris de groupes parties au cessez-le-feu (voir E/CN.4/2005/36, par. 14). Sa participation active et crédible aux pourparlers constitutionnels et au choix des orientations politiques du pays à l'avenir est impérative pour le processus de réconciliation nationale.

29. Le Rapporteur spécial a été informé que certains groupes ethniques qui étaient parties au cessez-le-feu envisageraient de revoir profondément leur politique de collaboration avec le Conseil d'État pour la paix et le développement (SPDC). Il semblerait que l'électorat de ces groupes au niveau local ne soit pas satisfait de la poursuite de leur participation à la Convention nationale, qui jusqu'ici ne leur a pas

apporté grand-chose et n'a pas permis de progresser sur la voie de la réconciliation nationale. Au cours de la dernière session de la Convention nationale, en 2004, des groupes parties au cessez-le-feu auraient semble-t-il estimé qu'il leur serait plus facile de défendre eux-mêmes leurs positions. En 2005 toutefois, la politique du Gouvernement a mis fin aux propositions et pourparlers des groupes ethniques.

30. Le Gouvernement a fait savoir qu'il maintiendrait sa politique à l'égard des groupes armés « qui avaient réintégré le cadre légal ». Ces groupes sont instamment invités à s'associer aux efforts du Gouvernement pour mettre en œuvre la feuille de route. Toutefois, il ne semble pas qu'il ait été donné suite aux propositions que les groupes parties au cessez-le-feu avaient soumises à la récente session de la Convention nationale.

31. Plusieurs groupes armés et factions représentant des minorités ethniques subsistent, comme l'Union nationale des Karens, le parti progressiste national karenni, l'Armée de l'État du Shan-Sud, qui se trouvent concentrés dans les régions frontalières et qui n'ont conclu aucun accord de cessez-le-feu avec le Gouvernement ou dont les accords de cessez-le-feu sont révolus, et qui sont par conséquent exclus du processus de la Convention nationale.

### **C. Délibérations**

32. Ainsi que le Rapporteur spécial l'a indiqué dans ses rapports précédents et au début de la présente section, les procédures et les conditions mêmes de fonctionnement de la Convention nationale comportent des restrictions et des violations des droits des participants civils. C'est ainsi que le code de procédure, publié en 1996 par le décret 5/96, interdit toute critique de la Convention nationale et prévoit des peines de prison allant jusqu'à 20 ans pour tous ceux qui enfreignent ce code et la mise hors-la-loi des organisations qu'ils représentent.

33. Si les restrictions inhérentes à la procédure ne sont pas rectifiées et si les représentants de l'opposition démocratique ne participent pas à la Convention nationale, toute constitution qui pourrait être élaborée par elle manquera de légitimité et donc de crédibilité. Ces obstacles ne font qu'éloigner encore la démocratisation du Myanmar. Le Rapporteur spécial persiste à penser que la Convention nationale manquera de crédibilité si elle ne respecte pas des normes démocratiques minimales et ne représente pas la population du Myanmar d'une manière équitable et valable.

34. À l'ouverture de la dernière phase de la Convention nationale, le Secrétaire de la Commission d'organisation de la Convention nationale a affirmé que les délégués devraient participer à des discussions afin d'arrêter les principes fondamentaux détaillés du partage du pouvoir législatif, du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire dans le cadre des procédures de la Convention.

35. Dans une allocution qu'il a adressée à la Convention nationale le 31 mars 2005, le général de corps d'armée Thein Sein, Président de la Commission d'organisation de la Convention nationale et Secrétaire du SPDC, a donné un aperçu des délibérations qui avaient eu lieu. S'agissant des exposés que les délégués avaient faits lors de la session précédente de la Convention au sujet des principes détaillés pour le partage du pouvoir législatif et la création d'une commission financière, il a déclaré que les suggestions de certains des groupes et délégués étant

jugées utiles et appropriées pour la nation et le peuple, le Comité de travail avait discuté avec le groupe des présidents pour déterminer s'il convenait ou non de les inscrire dans les principes fondamentaux détaillés; il a ajouté que la présente Convention avait réussi à énoncer des principes fondamentaux détaillés pour la répartition du pouvoir législatif et la création d'une commission financière et que ces principes devraient être repris pour l'élaboration d'une constitution.

36. S'agissant des principes fondamentaux détaillés qui seront énoncés en ce qui concerne le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire, le Président du Comité de travail a fourni des précisions et les délégués ont tenu des discussions et ont présenté des communications, après quoi les délégués ont approuvé les précisions fournies par le Président du Comité de travail. Les communications présentées par les délégués s'inscrivaient dans le cadre des six objectifs de la Convention, au nombre desquels figuraient les grandes causes nationales et les 104 principes fondamentaux tels que définis par le Gouvernement.

37. Le Président a déclaré que la Convention nationale serait ajournée jusqu'à la fin de l'année, que le Comité de travail examinerait les documents relatifs aux principes fondamentaux détaillés concernant le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire qui avaient été présentés par un grand nombre de délégués et, qu'avec l'approbation de la Commission d'organisation de la Convention nationale, il arrêterait ces principes fondamentaux détaillés lors de la prochaine convention. Les membres du groupe de présidents disposeraient ainsi de suffisamment de temps pour mener à bien leurs travaux et permettre aux délégués de continuer à s'acquitter de leurs fonctions et de s'occuper de questions sociales.

38. Des délégués ont été informés que lorsque la Convention nationale serait à nouveau convoquée, des principes fondamentaux détaillés seraient adoptés pour la délégation des pouvoirs exécutif et judiciaire et pour permettre au Comité de travail de soumettre ses conclusions sur le partage des fonctions des organes législatifs entre le chef de l'État et les organes législatifs ainsi que sur la soumission des projets de loi aux différents organes législatifs.

39. Le Rapporteur spécial a la ferme conviction que si les dispositions de procédure qui s'appliquent à la Convention nationale reposaient sur de solides bases démocratiques, cela permettrait d'y associer tous les partis politiques et de faire vraiment avancer le processus de démocratisation.

#### **IV. Droits civils et politiques**

40. Le Rapporteur spécial constate avec regret que, d'après les informations reçues, la situation concernant l'exercice des libertés et droits fondamentaux ne s'est pas beaucoup améliorée au cours de la période considérée. Des civils, dont des membres de partis politiques officiellement reconnus et des militants pour la démocratie, continuent d'être harcelés, arrêtés, jugés et condamnés à des peines de prison pour l'exercice pacifique de leurs libertés et droits civils et politiques fondamentaux. Tous les locaux de la NLD restent fermés, à l'exception de son siège à Yangon, et des membres de partis politiques risquent constamment d'être poursuivis en justice et incarcérés pour des motifs politiques. Plus de parlementaires élus ont été arrêtés en février et mars 2005 qu'à tout autre moment depuis mai 2003. Trois parlementaires élus auraient été condamnés à des peines de prison en 2005.

41. Au moins 10 militants politiques ont été arrêtés le 7 février 2005 pour avoir participé à une réunion de hauts représentants des nationalités schan. Comme indiqué plus haut, ceux qui auraient été arrêtés, dont Khun Htun Oo (Président de la Ligue des nationalités schan pour la démocratie), continuent d'être arbitrairement détenus et l'écrivain et avocat de 82 ans, U Shwe Ohn demeure en résidence surveillée. Le 8 avril 2005, un parlementaire élu de l'État de Schan, U Kyaw Khin, a été condamné pour la deuxième fois à 14 ans de prison. Il était accusé d'avoir distribué un tract indiquant les prix décernés à Daw Aug San Suu Kyi et d'en avoir fait des photocopies sans permission. La deuxième arrestation est intervenue sept semaines seulement après sa libération, le 3 janvier 2005, de prison, où il avait séjourné depuis 1996. Les 1<sup>er</sup> et 6 juin, respectivement, deux dirigeants de la NLD, Win Aung et Soe Win, ont été arrêtés, puis condamnés le 8 juillet à 13 ans de prison pour avoir été trouvés en possession d'un enregistrement vidéo d'une tournée politique effectuée par Daw Aung San Suu Kyi, pour l'avoir visionné et pour avoir lu l'ouvrage d'un journaliste exilé. Le 13 juin 2005, Ko Aung Myo San, U Ba Myint, U Ba Tint et Ko Khin Kyaw, tous dirigeants de la NLD, et Ko Thet Naing Aung, membre du Parti démocratique pour une société nouvelle auraient été condamnés à la réclusion à vie pour avoir distribué un tract politique.

42. Dans son communiqué de presse du 7 juillet 2005, le Rapporteur spécial a salué la libération, la veille, de 249 prisonniers politiques détenus dans diverses prisons du pays. Selon le Gouvernement, ceux qui avaient été libérés avaient été détenus à tort par des membres des services de renseignements militaires qui avaient été renvoyés. Il y avait parmi eux des politiciens, des partisans de la démocratie ainsi que des membres des partis politiques et des étudiants.

43. Ces bonnes nouvelles ne font malheureusement pas oublier les informations faisant état d'arrestations, de détentions et de condamnations de militants politiques tels que Chit Swe, le dirigeant de la NLD et caricaturiste de renom, le 12 juillet 2005. À ce jour, il y aurait encore plus de 1 100 prisonniers politiques au Myanmar, dont des moines, des juristes, des enseignants, des journalistes, des agriculteurs, des hommes politiques, des responsables de mouvement étudiant, des écrivains et des poètes. Leur maintien en détention va à l'encontre de l'esprit et de l'objectif de la transition démocratique et de la réconciliation nationale, tels que définis dans la feuille de route. Le Rapporteur spécial déplore que U Win Tin, le rédacteur en chef et poète de 75 ans, enfermé depuis 16 ans, dont on avait annoncé le 6 juillet 2005 la libération imminente, soit toujours emprisonné à Insein.

44. Le Rapporteur spécial se réjouit qu'en 2005, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ait continué à avoir régulièrement accès aux prisons, aux camps de travail et aux hôpitaux afin de surveiller le traitement et les conditions de vie des personnes qui y sont détenues. Plusieurs cas ont été suivis de manière individuelle, notamment ceux de personnes détenues pour des raisons de sécurité, de mineurs, de détenus se disant ressortissants étrangers et de ceux ayant besoin d'une protection particulière, tels que les malades ou les personnes âgées. Le taux de mortalité chez les détenus aurait baissé dans la plupart des centres de détention.

45. Il reste, qu'en dépit de cette évolution positive de la situation, le Rapporteur spécial continue de recevoir des plaintes sur les conditions de détention et le traitement de certains prisonniers politiques.

46. Le Rapporteur spécial s'inquiète des informations persistantes faisant état de l'usage répandu et systématique de la torture et des sévices par les autorités contre

des personnes en détention provisoire. Il y aurait eu au moins quatre morts en détention depuis janvier 2005. Jusqu'ici, le Rapporteur spécial n'a pas eu confirmation que ces cas de décès auraient fait l'objet d'enquêtes approfondies. Selon les informations qu'il a également reçues, il arrive souvent que les détenus soient privés de sommeil, de nourriture et d'eau lors du premier interrogatoire qui peut durer plusieurs jours.

47. Le Rapporteur spécial constate avec inquiétude que l'ancien Premier Ministre, le général Khin Nyunt, et nombre de ses collaborateurs et alliés, ont été placés en détention et soumis à des procédures judiciaires arbitraires. Il est actuellement assigné à résidence et aurait été condamné à une lourde peine avec sursis, pour corruption active et passive. Au lendemain du démantèlement des services de renseignements militaires du Myanmar à la fin de 2004, une centaine d'officiers supérieurs de ces services auraient été arrêtés. Nombre de ces anciens officiers seraient à la prison d'Insein, paraît-il, où leurs procès se dérouleraient, en l'absence d'avocats, devant des tribunaux secrets.

48. Le Rapporteur spécial est très inquiet de constater que les autorités du Myanmar continuent, selon une pratique apparemment courante, d'empêcher tout contact entre les détenus et leurs proches, des juristes ou d'autres visiteurs extérieurs, bien après leur arrestation voire, dans la vaste majorité des cas, jusqu'après leur condamnation.

49. Les agents du Gouvernement continuant à avoir recours à la détention au secret, les militants politiques sont souvent arrêtés et détenus sans que leurs familles le sachent ou soient notifiées. S'y ajoute le fait qu'ils sont souvent détenus pendant longtemps, parfois des années, sans assistance juridique.

50. D'après les informations reçues, les détenus n'ont pratiquement pas accès à un avocat ou à des moyens de préparer leur propre défense. Certes, les autorités ont autorisé certains détenus arrêtés récemment à être représentés, mais, dans de nombreux cas, elles interdisent tout accès à l'information et ne donnent pas d'indications précises sur les dates des procès. Le parlementaire élu du SNLD, U Khun Htun Oo et ceux qui ont été arrêtés avec lui en février 2005 n'ont pas eu droit à l'avocat de leur choix mais en ont eu un commis d'office par le Gouvernement.

51. Le Rapporteur spécial continue à recevoir des informations faisant état de prisonniers torturés et maltraités, et aussi sauvagement battus, enchaînés et forcés de se tenir pendant longtemps dans une position accroupie ou debout inconfortable. L'isolement dans des cellules obscures semble être le châtimeut le plus souvent infligé à ceux qui se plaignent.

52. Aung Hlaing Win, un militant de la NLD, a été arrêté en mai. Dix jours plus tard, les autorités ont informé sa famille qu'il était « subitement décédé ». Toutefois, une autopsie a révélé 24 lésions externes sur son corps, trois côtes fêlées et une côte cassée qui a provoqué des contusions au niveau du coeur, preuve qu'il avait été torturé. Les auteurs n'ont jusqu'ici pas été poursuivis.

53. Au moins 22 prisonniers politiques auraient été torturés et malmenés après que plusieurs d'entre eux eussent participé à une grève de la faim organisée à la prison d'Insein le 28 avril 2005. Ils entendaient protester contre la décision des autorités pénitentiaires de forcer des prisonniers politiques à partager des cellules avec des

prisonniers de droit commun, qui les auraient brutalisés. Deux des grévistes de la faim, au moins, auraient été isolés dans des cellules disciplinaires.

54. Le fait que les problèmes de santé des prisonniers, causés ou exacerbés par leurs conditions de détention, n'aient pas été soignés correctement, suscite de vives inquiétudes. Les prisonniers se plaignent le plus souvent de maladies cardiovasculaires, de maladies mentales, d'hypertension et de troubles liés à la malnutrition. Bien que plusieurs prisonniers aient besoin d'être pris en charge d'urgence par des spécialistes, les autorités tardent souvent, voire dans certains cas, se refusent purement et simplement à donner suite aux recommandations des médecins.

55. Le Rapporteur spécial s'inquiète très vivement du maintien en vigueur de la loi de 1975 sur la protection de l'État, qui permet au Ministre de l'intérieur de détenir sans motif ni jugement, ou de replacer en détention, quiconque est jugé constituer un danger pour l'État. Il ne semble y avoir aucune définition précise de ce qui constitue en fait un danger pour l'État, ce qui ouvre la voie à toutes les interprétations et tous les abus. Elle permet à la fois aux autorités de détenir arbitrairement quiconque se livrerait à des activités politiques de nature pacifique que le Gouvernement pourrait juger subversives et de prolonger la durée de détention des prisonniers sans inculpation ni procès, violant ainsi les normes juridiques internationales.

56. Parmi les prisonniers détenus en vertu de la loi sur la protection de l'État figure notamment Daw Aung San Suu Kyi, qui a été placée en résidence surveillée en vertu de cette législation pendant plus de neuf des 16 dernières années. Elle est détenue sans inculpation ni procès depuis mai 2003. Le Vice-Président de la NLD, U Tin Oo (77 ans), assigné à résidence sans inculpation depuis le 30 mai 2003, a vu sa détention prolongée d'un an le 13 février 2005. Le parlementaire élu, Than Nyein, qui devait être relâché le 19 janvier 2005, aurait néanmoins vu sa détention prolongée d'un an en dépit d'une grave détérioration de sa santé. C'était la quatrième fois que les autorités prolongeaient sa peine de prison. U Shwe Ohn (82 ans), dirigeant schan, demeure assigné à résidence depuis qu'il a été arrêté pour avoir participé à une réunion des responsables politiques des nationalités schan le 7 février 2005. La loi sur la protection de l'État aurait été invoquée dans son cas pour justifier sa détention pendant un an.

## **V. Droits économiques, sociaux et culturels**

57. Le Myanmar dispose d'un énorme potentiel de développement compte tenu des terres agricoles fertiles et des autres richesses naturelles dont il dispose ainsi que des perspectives qu'il offre au commerce régional. Malheureusement, ses habitants ne jouissent pas à l'heure actuelle des fruits du développement économique et social qu'il sont en droit d'attendre. De plus en plus de ménages vivent dans la misère et voient leurs conditions de vie gravement menacées, notamment faute de soins de santé et d'accès à un enseignement de qualité.

58. L'économie a peu de chance de s'améliorer dans un proche avenir à moins que des réformes politiques et économiques fondamentales ne soient entreprises, comme l'a précédemment indiqué le Rapporteur spécial (voir E/CN.4/2005/36, par. 62). Les profondes lacunes structurelles de l'économie sont pour beaucoup dans les crises de

la santé et de l'éducation du Myanmar. Les tendances économiques actuelles risquent de compromettre la plupart des acquis.

59. Le budget de la santé publique ne suffit actuellement pas à assurer au personnel et aux installations de santé les fournitures ni l'équipement, les ressources budgétaires opérationnelles et le soutien à la formation médicale dont ils ont besoin. Pour maintenir la qualité globale des services des soins de santé, il importe de veiller à ce que le secteur privé respecte les normes. On doit s'attacher en outre à éviter le transfert des ressources du secteur public vers le secteur privé où les soins de santé sont souvent hors de portée de la plupart des individus.

60. Le Rapporteur spécial se félicite de l'introduction par le Gouvernement de programmes et de nouvelles stratégies de vaccination contre l'hépatite B, notamment dans les zones reculées. Il déplore néanmoins que le taux de mortalité infantile et des moins de 5 ans reste élevé, en grande partie à cause de maladies évitables ou soignables telles que les infections respiratoires aiguës, la diarrhée, le paludisme et la tuberculose.

61. Il a constaté avec satisfaction que les activités de prévention et de traitement du VIH/sida, notamment les programmes de prévention de la transmission du virus de la mère à l'enfant menés au niveau communautaire et en milieu hospitalier s'étaient élargies, et que la prévention du VIH/sida et la préparation à la vie active sont assurées dans les établissements scolaires ou aux enfants ayant quitté l'école. Il reste tout de même très inquiétant que le VIH/sida ait désormais dépassé le stade de l'épidémie généralisée, suite à la multiplication par deux du taux de prévalence enregistré chez la population adulte au cours des deux dernières années. Des efforts ont récemment été faits pour venir en aide aux orphelins et aux enfants vulnérables, notamment ceux touchés par le VIH/sida et ils devront être soutenus.

62. Le Rapporteur spécial est heureux de constater que le Gouvernement continue à travailler à l'élaboration d'un plan d'action national en faveur des enfants, comme l'a signalé l'année dernière le Comité des droits de l'enfant (voir CRC/C/SR.960), mais déplore qu'il n'ait pas encore ratifié les deux protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant. Cela étant, il croit savoir que des ministères de tutelle ont participé à divers forums régionaux, dont la Consultation régionale sur la violence à l'égard des enfants. À cela s'ajoute la création au niveau national, d'un groupe de travail interinstitutionnel sur la justice pour mineurs, chargé de promouvoir l'action dans les domaines qui y sont liés. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a signalé que le Myanmar reconnaissait de plus en plus l'importance de certaines questions relatives à la protection de l'enfant, notamment la situation des enfants privés des soins de leurs parents, des enfants des rues et des enfants qui travaillent, ainsi que des enfants ayant des problèmes avec la justice.

63. Environ 55 % des élèves au Myanmar terminent leurs cinq années d'études primaires, tandis que presque tout le reste abandonne l'école pour travailler. D'après les informations disponibles, les frais de scolarité sont largement à la charge des parents et se présentent sous la forme de « dons » censés couvrir les salaires des enseignants, l'achat des fournitures et l'entretien des établissements. Ces problèmes sont endémiques dans le pays mais particulièrement aigus dans les régions frontalières, qui ont souffert de décennies de conflit armé.

64. Le Rapporteur spécial se félicite de la réduction progressive et sensible de la culture du pavot à opium. La régulation de l'offre apportera une plus grande stabilité à la région dont les problèmes déjà graves sont exacerbés par le trafic des stupéfiants. Il est indispensable que d'autres sources de revenus soient créées pour éviter les transferts et les déplacements de population et pour assurer le succès et la pérennité du programme de réduction de la production d'opium. À cet effet, le Rapporteur spécial engage le Gouvernement à satisfaire dans l'intervalle les besoins essentiels des anciens producteurs d'opium et à allouer des ressources suffisantes à ceux dont les revenus provenaient de la vente d'opium.

## **VI. Situation des droits de l'homme dans les zones peuplées de minorités ethniques**

65. Le Rapporteur spécial apprend avec une vive inquiétude que de graves violations des droits de l'homme continuent d'être commises contre les minorités ethniques du Myanmar, qui constituent environ 35 % de la population nationale. De multiples allégations de travail forcé, de viol et autres violences sexuelles, d'extorsion et d'expropriation par les forces gouvernementales continuent de lui parvenir. Si les populations des zones où sont menées des opérations anti-insurrectionnelles sont particulièrement touchées, on fait également état de violations dans les zones de cessez-le-feu, où d'importants contingents de forces gouvernementales sont encore présents. Ces forces continueraient de se livrer à de nombreuses violations du droit humanitaire. Des membres de groupes armés non étatiques commettraient également des violations des droits de l'homme. Une culture généralisée d'impunité persiste et les victimes de ces violations ont rarement des voies de recours.

66. Le Rapporteur spécial est gravement préoccupé par les allégations persistantes de travail forcé dans l'ensemble du Myanmar, en particulier dans les États peuplés de minorités ethniques. Le Gouvernement a publié, en 1999 et 2000, deux décrets interdisant aux autorités militaires et civiles de contraindre des civils au travail forcé, qualifié de délit pénal. Des hommes, des femmes et des enfants seraient néanmoins contraints par la force à construire et remettre en état des routes, servir de porteur aux militaires, faire la sentinelle, transporter des fournitures militaires, cultiver du riz et du thé, casser des roches, creuser, ramasser du bois de chauffe, faire des travaux de construction, débroussailler, ériger des clôtures autour de casernes et sites militaires, creuser des abris fortifiés et des tranchées, etc. En outre, il est fréquent que des véhicules civils et leurs propriétaires soient réquisitionnés pour transporter des fournitures militaires.

67. Ceux qui ne sont pas en mesure d'exécuter des travaux forcés seraient souvent obligés de verser une somme permettant de financer le recrutement d'une tierce personne pour les remplacer. À défaut de travail forcé, les forces gouvernementales imposeraient régulièrement divers droits, notamment au titre du portage ou de l'autosuffisance, pour financer la construction de routes.

68. Les civils vivant dans des zones où sont menées des opérations anti-insurrectionnelles qui ne peuvent pas exécuter les travaux forcés qu'on leur impose sont particulièrement exposés aux représailles et au châtement collectif. Ceux qui ne peuvent ou ne veulent pas exécuter les ordres, ou sont trop faibles pour le faire seraient toujours sévèrement punis. On a porté à l'attention du Rapporteur spécial



plusieurs cas où des personnes astreintes au portage, trop affaiblies (du fait de la pénurie de nourriture, d'eau ou de soins) pour porter leurs charges ou suivre les colonnes militaires, auraient été régulièrement battues et parfois exécutées sommairement.

69. Le Rapporteur spécial est particulièrement préoccupé par les déclarations faites, lors d'une récente conférence de presse, au nom du Gouvernement, selon lesquelles toute personne formulant des allégations de travail forcé jugées mensongères par le Gouvernement, ou ayant fait état de telles allégations à l'Organisation internationale du Travail (OIT), serait poursuivie. Il est, en outre, troublé de constater que le chargé de liaison de l'OIT est soumis à des restrictions de plus en plus importantes et que les organisations apparentées au Gouvernement suggèrent à ce dernier de se retirer de l'OIT.

70. Le Rapporteur spécial constate avec préoccupation que les groupes apparus à la suite des accords de cessez-le-feu semblent également contraindre la population civile au travail forcé, notamment à l'exécution de tâches telles que le déblayage de pistes dans la jungle et la préparation des terres à cultiver.

71. Le Rapporteur spécial a continué de recevoir des allégations dignes de foi selon lesquelles des enfants seraient recrutés et formés de force par les forces armées gouvernementales et les groupes armés non étatiques. Malheureusement, faute de pouvoir se rendre sur place, il n'a pas été en mesure d'évaluer l'étendue de telles pratiques. Il n'ignore pas que le dialogue entre le Gouvernement et l'UNICEF sur des questions telles que les enfants soldats a été limité, du fait de la nomination de nouveaux responsables ministériels, avec lesquels le dialogue doit être à nouveau établi. Si l'on a abordé la nécessité de renforcer le Plan d'action national visant à prévenir le recrutement d'enfants soldats et de le rendre opérationnel, la coopération en la matière reste à établir.

72. Le Rapporteur spécial déplore que des fonctionnaires du Gouvernement continuent, selon certaines allégations, de se livrer à des actes de violence sexuelle contre des femmes et des enfants. Les populations civiles des zones peuplées de minorités ethniques, notamment les États Shan, Kayin, Kayah et Môn, seraient particulièrement exposées à de telles violations. Des témoignages dûment étayés de viol, d'esclavage sexuel et de mariage forcé continuent de parvenir au Rapporteur spécial. De tels incidents ont contraint les femmes, qui craindraient de travailler dans les champs ou de se déplacer seules, à limiter leurs déplacements. Les coupables seraient rarement poursuivis.

73. L'imposition de taxes arbitraires serait monnaie courante. Des points de contrôle aléatoires et ponctuels seraient régulièrement érigés et des « taxes » seraient imposées à la population civile. De nombreux agriculteurs n'auraient pas le droit de vendre leur production de riz et de son à d'autres que des militaires. Les autorités les obligeraient, par la force, à vendre leur production à un prix fixe, très nettement inférieur au prix du marché. D'autres ont été contraints de verser une certaine somme aux autorités pour pouvoir récolter leurs cultures.

74. Le Rapporteur spécial est préoccupé par la stratégie d'autarcie des forces militaires au nom de laquelle, selon des allégations persistantes, les forces gouvernementales continueraient à confisquer à la population civile des terres, du bétail, du poisson et des récoltes et à abattre au hasard, pour leur propre consommation, des têtes de bétail appartenant à des civils. Les civils refusant de se

soumettre aux exigences des forces gouvernementales se verraient imposer des amendes et des châtiments corporels.

75. La réquisition de biens, les évictions forcées, la destruction de maisons et l'incendie volontaire de logements civils sont plus répandus dans les zones où sont menées des opérations anti-insurrectionnelles. De nombreux villages situés dans les zones peuplées de minorités ethniques auraient été réduits en cendres et leurs habitants contraints de s'installer ailleurs à la suite d'offensives militaires menées contre les groupes d'opposition armés.

76. Le Rapporteur spécial est préoccupé par les accusations persistantes selon lesquelles la liberté de circulation des civils serait abusivement restreinte. À cet égard, il prend note des allégations selon lesquelles on interdirait aux membres de la minorité musulmane rohingya de quitter leurs villages sans autorisation officielle. Les Shan du Sud-Est de l'État Shan et les Môn d'un village Ye du sud de l'État Môn sont, eux aussi, particulièrement touchés. Dans plusieurs cas, des civils auraient été contraints d'obtenir, moyennant finance, des laissez-passer pour aller cultiver leurs propres terres et la durée de leurs déplacements à l'extérieur de leur village serait limitée.

77. Le Rapporteur spécial est très préoccupé par les témoignages qu'il a reçus, selon lesquels les forces gouvernementales et certains groupes armés non étatiques continueraient d'utiliser des mines, dans neuf des 14 États et districts. Il est troublé par les cas de « déminage cruel » signalés, où les militaires forceraient des civils à servir de détecteurs de mines humains, pratique qui entraînerait de graves mutilations et parfois des décès. Le Myanmar semble continuer à fabriquer des mines, au prix de conséquences dévastatrices. Il est, en outre, tout à fait regrettable que les victimes des mines ne reçoivent ni les soins, ni l'assistance voulus. Le fait que l'on continue de poser des mines dans des champs et des forêts et l'absence de déminage ont entravé la liberté de circulation des civils et l'exercice de leur droit économique à gagner leur vie. Par ailleurs, des têtes de bétail seraient régulièrement mutilées ou tuées par des mines.

78. Le Rapporteur spécial se félicite des progrès marqués par le Gouvernement dans la lutte contre la traite des êtres humains. Il accueille avec satisfaction l'élaboration d'une législation dans ce domaine et les progrès accomplis en matière de poursuite des personnes se livrant à la traite pour les besoins du « marché » du travail forcé. Il souligne qu'il convient de saluer la récente création d'une unité de police chargée de lutter contre la traite, tout comme la formation du personnel de l'unité de lutte contre la traite du Ministère de l'intérieur aux techniques d'enquête dans ce domaine. Il demeure néanmoins préoccupé par le fait que des hommes, des femmes et des enfants continuent d'être victimes de la traite pour être soumis au travail forcé ou à l'exploitation sexuelle.

79. Le Rapporteur spécial a pris note des allégations faisant état de cas persistants de persécution religieuse. Il déplore que, selon certaines accusations, dans l'État Chin, une croix chrétienne ait été détruite par les troupes gouvernementales et que des chrétiens chin aient été contraints de contribuer, financièrement et par leur travail, à la construction d'un monastère bouddhiste. Il demeure très préoccupé par les cas signalés de discrimination continue à l'égard de la minorité ethnique rohingya dans le nord de l'État Rakhine, notamment la destruction de mosquées par les forces gouvernementales et le recours au travail forcé pour contraindre des civils

à construire des « villages modèles » en vue de réinstaller des bouddhistes sur des terres musulmanes.

80. Le Rapporteur spécial note avec inquiétude que la loi de 1982 sur la nationalité, qui reconnaît le droit à la nationalité pour les populations qualifiées d'autochtones, prive la minorité rohingya du droit à la citoyenneté, la réduisant de fait au statut d'apatride.

## VII. Situation humanitaire

81. Tant que le conflit perdurera au Myanmar, les moyens de subsistance demeureront limités à travers le pays et tant que le Gouvernement ne sera pas en mesure de protéger les droits de l'homme, certains éprouveront le besoin de chercher ailleurs de meilleures conditions de vie. Les pays voisins continueront de supporter la charge de ceux qui auront quitté le Myanmar pour trouver la sécurité, des moyens de subsistance et la liberté.

82. Le conflit armé qui oppose actuellement les forces gouvernementales aux groupes armés non étatiques des diverses communautés ethniques minoritaires et son cortège de violations systématiques et graves des droits de l'homme ont poussé un grand nombre de personnes à fuir leur maison et à grossir les rangs des personnes déplacées et des réfugiés. Beaucoup ont trouvé refuge dans des forêts ou des zones reculées, où la sécurité alimentaire, les soins de santé et l'éducation font défaut. Depuis le début de l'année, plusieurs milliers de civils auraient été déplacés, notamment du fait des opérations anti-insurrectionnelles menées par les forces gouvernementales et leurs exécutants.

83. Selon les informations reçues, à la fin de 2004, il y avait au moins 526 000 personnes déplacées dans l'est du Myanmar seulement, dans les États Môn, Kayin, Kayah et Shan (Sud), ainsi que dans les districts de Tanintharyi et de Bago (Est). Le Rapporteur spécial est préoccupé par les allégations selon lesquelles 365 000 personnes se trouveraient dans des abris temporaires situés dans des zones de cessez-le-feu contrôlées par des groupes ethniques minoritaires, tandis que 84 000 civils expulsés de force de leur logement seraient cachés ou réfugiés dans des abris temporaires, et que 77 000 personnes supplémentaires auraient été conduites par les forces gouvernementales vers des sites de réinstallation. À l'échelle du pays, au moins un million de personnes seraient déplacées.

84. La plupart des sites de réinstallation seraient des terrains vagues, où les personnes déplacées seraient censées se construire elles-mêmes un abri. Les personnes déplacées seraient confrontées à une grave pénurie alimentaire et n'auraient pas suffisamment accès à l'eau de boisson potable, aux services de santé et à l'éducation. Les taux de mortalité infantile et maternelle seraient plus élevés chez les personnes déplacées. Le fait que les organismes humanitaires n'aient pas accès aux zones frontalières semble exacerber les problèmes.

85. Après que l'Armée nationale de l'État Shan a dénoncé l'accord de cessez-le-feu en avril 2005, l'activité militaire et le déploiement de forces gouvernementales se sont intensifiés pour limiter les contacts avec l'armée de l'État Shan (Sud). Plus de 10 000 civils auraient ainsi été déplacés, entre mars et juin 2005, du fait du conflit dans le sud de l'État Shan. Au cours de cette période, plusieurs villages auraient été déplacés de force, brûlés ou abandonnés, en raison de la stratégie

militaire appliquée par les forces gouvernementales et de ses conséquences néfastes pour les populations civiles.

86. En 2003 et 2004, le Rapporteur spécial s'était félicité du fait que l'aide au développement allouée par l'ONU avait considérablement augmenté, en particulier dans le domaine de la santé; que les organisations internationales avaient plus facilement accès aux populations concernées; et qu'un accord avait été obtenu sur les activités menées au titre du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. En revanche, depuis octobre 2004, les activités des organismes des Nations Unies sont à nouveau entravées. Les organismes internationaux travaillant au Myanmar n'ont pas suffisamment accès aux zones de conflit armé ou d'instabilité situées à l'est du pays, où la question de la protection des populations et d'autres questions humanitaires sont particulièrement préoccupantes. Les organismes des Nations Unies sont de plus en plus sous surveillance et bon nombre de leurs activités sont de plus en plus limitées par les autorités gouvernementales. De plus, malgré les préoccupations inspirées par l'aggravation de la pauvreté et de la vulnérabilité sociale, certains organismes des Nations Unies ne peuvent pas appuyer pleinement les programmes gouvernementaux et les projets de renforcement des capacités parce que leur mandat est restreint.

87. Le Rapporteur spécial regrette que, d'après certaines informations, les organisations non gouvernementales internationales aient également du mal à mener à bien leurs activités.

88. Le Comité international de la Croix-Rouge a continué de contrôler la situation de la population civile dans les zones de conflit à la frontière entre la Thaïlande et le Myanmar. Bien que son action dans la région bénéficie grandement à l'ensemble des parties, il a de plus en plus de mal à accéder aux régions frontalières de l'est du pays.

89. Si certaines organisations non gouvernementales ont, dans une certaine mesure, accès aux zones de conflit, le taux de couverture est limité et le restera tant que les cessez-le-feu n'auront pas été consolidés dans ces zones. Dernièrement, les allégations faisant état du retour forcé au Myanmar, dans les zones de conflit, de personnes réfugiées en Thaïlande ont suscité un vif émoi.

90. La côte sud du Myanmar a été touchée par le tsunami du 26 décembre 2004. La communauté humanitaire, dirigée par le Comité international de la Croix-Rouge a pu confirmer, après avoir évalué les zones touchées, les estimations gouvernementales selon lesquelles environ 90 personnes avaient été tuées et 10 000 à 15 000 personnes avaient été touchées par le tsunami. Les zones les plus touchées sont les zones côtières du Delta d'Ayeyarwardy, ainsi que le district de Tanintharyi et l'État Rakhine. D'une manière générale, on a estimé que le pays avait eu la chance d'échapper à une catastrophe de grande ampleur. Le Gouvernement du Myanmar a fait face à la situation en fournissant son appui aux populations touchées et en communiquant aux organismes de secours les informations dont il disposait sur les conséquences du tsunami. Les organismes des Nations Unies ont rapidement coordonné leur action et fourni une aide d'urgence pour parer aux besoins les plus pressants.

## VIII. Observations finales

91. Le Rapporteur spécial estime que le Gouvernement peut et doit prendre des mesures pour sauver la Convention de l'échec et conserver sa propre crédibilité sur les plans aussi bien national qu'international. Les libertés de mouvement, de rassemblement et d'association doivent être garanties car elles sont un préalable à la réconciliation nationale et à la démocratisation. La crédibilité de la Convention nationale continuera d'être remise en cause tant qu'elle ne représentera pas correctement la population du Myanmar. Les principes démocratiques devraient régir tous les débats constitutionnels et le processus politique dans son ensemble.

92. L'une des questions les plus critiques est de savoir à qui incombera l'élaboration de la constitution, troisième étape de la feuille de route. D'après la déclaration gouvernementale n° 1/90 du 27 juillet 1990, « les représentants élus par le peuple sont ceux qui ont la charge de rédiger la constitution du futur État démocratique » alors que, plus récemment, le bruit courait qu'un groupe d'« experts » choisis par le Gouvernement ou nommés par la Convention nationale serait chargé de cette tâche. Pour le moment, on ignore encore quelles seront exactement les règles qui s'appliqueront à l'adoption de la constitution à l'occasion d'un référendum national.

93. La transition vers un système pleinement démocratique et participatif ne souffre plus aucun retard. En faisant respecter les valeurs démocratiques et les droits de l'homme, le Gouvernement fera clairement comprendre à la population du Myanmar et à la communauté internationale qu'il est fermement résolu à contribuer à l'instauration d'un avenir stable et démocratique pour le pays.

94. Si la libération d'un grand nombre de prisonniers de droit commun et de certains prisonniers politiques est une initiative à saluer, on continue de déplorer nombre d'arrestations, de détentions et de mauvais traitements à l'endroit des civils et des militants pour la démocratie. Le Rapporteur spécial regrette la condamnation de cinq militants pour la démocratie à la réclusion à vie, le 13 juin 2005, qui est en contradiction avec la volonté déclarée du Gouvernement d'appliquer de bonne foi la feuille de route.

95. Il est également tout à fait regrettable que la Secrétaire générale de la NLD, Daw Aung San Suu Kyi, ait fêté son sixième anniversaire en détention administrative. Sa détention dans des conditions de quasi-mise au secret et l'interdiction qui lui est faite d'avoir des contacts avec les membres de son parti sont contraires à l'esprit de réconciliation nationale. Qui plus est, le CICR n'a pas été autorisé à procéder à une évaluation indépendante de ses conditions de vie depuis deux ans.

96. L'usage abusif qui est fait du droit, du système de maintien de l'ordre et de l'appareil judiciaire par le Gouvernement du Myanmar pour se livrer à une répression politique systématique au lieu de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales est regrettable. Le Rapporteur spécial estime qu'une réforme majeure et immédiate des procédures judiciaires s'impose dans l'optique d'une mise en conformité avec les normes internationales et les exigences de l'état de droit. Il juge particulièrement préoccupant le non-respect du droit à une procédure régulière, notamment dans les affaires politiques, et l'utilisation abusive du système de justice à des fins de répression des opposants politiques pacifiques.

97. Partout dans le pays, les civils n'ont aucun moyen de porter plainte ou d'obtenir réparation en cas de violation des droits de l'homme commises par des agents de l'État. Il est profondément regrettable que les victimes de telles violations qui tentent de porter plainte ne disposent d'aucun moyen de recours et qu'elles fassent le plus souvent l'objet de menaces et de représailles.

98. Le Rapporteur spécial constate avec consternation que rien n'a encore été fait pour punir les auteurs des attaques meurtrières lancées contre des sympathisants de la NLD faisant partie d'une escorte motorisée à Depayin en mai 2003 et qu'aucune enquête n'a été ouverte sur les viols systématiques de femmes appartenant aux ethnies minoritaires Shan, Karent et autres qui auraient été commis par les forces gouvernementales.

99. Le Rapporteur spécial déplore vivement que les attentats à la bombe commis à Yangon le 7 mai 2005 aient fait au moins 11 morts et de nombreux blessés.

100. Le Rapporteur spécial est fermement convaincu de la volonté des organismes des Nations Unies et de la communauté internationale de travailler en partenariat avec le Gouvernement, les partis politiques et les organisations de la société civile pour contribuer efficacement à la réconciliation nationale et à la démocratisation. En améliorant la situation des droits de l'homme et ses politiques de gouvernance et en resserrant ses liens de coopération avec les organisations internationales, le Gouvernement peut s'assurer un soutien en vue du règlement des conflits, des réformes politiques et économiques, du renforcement des institutions et des capacités, de la fourniture d'une assistance humanitaire et du développement axé sur l'être humain.

## **IX. Recommandations**

**101. Le Rapporteur spécial estime que le Gouvernement du Myanmar doit réaffirmer et montrer clairement sa volonté de procéder à des réformes politiques et constitutionnelles propres à garantir la participation pleine et réelle de tous les acteurs politiques, y compris la NLD, les partis politiques et les dirigeants des différentes ethnies à un dialogue de fond digne de ce nom.**

**102. Le Gouvernement doit préciser les modalités qui s'appliqueront à l'élaboration de la constitution, l'organisation du référendum et la tenue d'élections libres et régulières.**

**103. Le Rapporteur spécial exhorte le Gouvernement à assurer la participation pleine et entière de tous les acteurs politiques qui s'efforcent de contribuer à l'instauration d'une société libre, ouverte et équitable à toutes les étapes du processus de transition politique. La constitution devrait reposer sur un modèle de gouvernement qui prenne en considération et associe les différentes ethnies et communautés politiques qui composent le pays.**

**104. Le Rapporteur spécial réaffirme que la Secrétaire générale de la NLD, Daw Aung San Suu Kyi, le Vice-Président de la NLD, U Tin Oo, les dirigeants ethniques tels que le Président de la Ligue des nationalités shan pour la démocratie (SNLD), Khun Htun Oo, et les prisonniers âgés tels que le poète et journaliste U Win Tin, devraient être libérés. La remise en liberté immédiate de tous les prisonniers politiques, au nombre de 1 100, ferait clairement comprendre à la population du Myanmar et à la communauté internationale**

que le Gouvernement s'est réellement engagé dans un processus de réconciliation véritable et d'instauration d'une démocratie participative au Myanmar.

105. Il serait extrêmement souhaitable de faire procéder à une évaluation indépendante des conditions de détention de tous les détenus, y compris Daw Aung San Suu Kyi, et de toutes les personnes placées en détention administrative, par un organe neutre tel que le CICR.

106. Le Rapporteur spécial réaffirme qu'il est urgent que les institutions de l'État traitent toutes les plaintes pour violation des droits de l'homme, mènent des enquêtes approfondies et le cas échéant engagent des poursuites conformément aux normes internationales. L'État doit assumer sa responsabilité et protéger et promouvoir le bien-être de sa population.

107. Le Rapporteur spécial engage le Gouvernement du Myanmar à veiller à ce que la protection et la promotion de tous les droits civils et politiques soient assurées. Il réaffirme en particulier que les conditions nécessaires au respect des libertés d'expression, d'opinion et de rassemblement doivent être créées de façon à ce que des progrès véritables puissent être faits dans le processus de réconciliation nationale et de démocratisation. À cet égard, il doit être mis fin en priorité aux arrestations, détentions et incarcérations arbitraires de civils participant à des activités politiques pacifiques.

108. Les lois imposant des restrictions excessives à l'exercice pacifique des droits civils et politiques devraient être immédiatement revues, remaniées ou abrogées. Les lois sur l'enregistrement des maisons d'impression et d'édition (1962), sur les rassemblements interdits, sur les mesures d'urgence (1950) et sur la protection de l'État (1975) ont été invoquées pour emprisonner de nombreux militants politiques pacifiques et ont porté gravement atteinte à l'exercice des droits et libertés. Le Rapporteur spécial en appelle au Gouvernement pour qu'il réexamine ses lois et les modifie et abroge les dispositions de la loi de 1975 sur la protection de l'État qui autorisent la mise en détention sur décret sans inculpation ou procès.

109. Le Rapporteur spécial demande au Gouvernement d'abroger immédiatement le décret n° 5/96 imposant une peine maximale de 20 ans d'emprisonnement à quiconque rédige une constitution sans autorisation officielle et d'autres sanctions qui portent atteinte au droit à la liberté d'expression et de rassemblement.

110. Les autorités devraient veiller à ce que toutes les procédures judiciaires soient conformes aux normes internationalement reconnues qui garantissent un procès équitable comme le droit à la présomption d'innocence, le droit à un procès public et le droit de faire appel devant une instance supérieure. Le pouvoir judiciaire ne doit pas être influencé directement ou indirectement par le pouvoir militaire; il doit pouvoir statuer sur chaque cas sans ingérence du pouvoir exécutif de l'État.

111. Les autorités devraient veiller à ce que les mesures disciplinaires prises dans les prisons ne constituent pas des actes de tortures ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Toute allégation faisant état de tels traitements devrait immédiatement être examinée et suivie d'une enquête rapide, approfondie et impartiale. Les personnes reconnues coupables de tels actes

devraient être dûment jugées. En cas de mort en détention, une enquête indépendante, rapide et impartiale doit être menée pour déterminer si le décès est le résultat d'actes illicites commis par des agents de l'État auquel cas les auteurs devraient être traduits en justice.

112. Le Rapporteur spécial engage le Gouvernement du Myanmar à ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les dispositions du droit interne qui interdisent le recours à la torture devraient également être renforcées. En ratifiant la Convention et appliquant les lois nationales se rapportant à cette question, le Gouvernement fera montre de sa volonté d'éliminer la torture. Tous les détenus et prisonniers devraient être traités avec humanité et avec respect compte tenu de la dignité de la personne humaine. La mise au secret, qui par définition favorise la torture et peut être un traitement cruel, inhumain et dégradant, doit être interdite. Conformément aux normes internationales, toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour que tous les prisonniers puissent avoir des contacts immédiats, confidentiels et fréquents avec leur famille et un avocat ou un médecin.

113. Le Rapporteur spécial demande au Gouvernement de veiller à ce que les conditions de détention soient conformes aux normes internationales, à savoir que les détenus bénéficient d'un espace suffisant et propre, d'une alimentation saine, de soins suffisants et rapides, y compris au besoin par des spécialistes, et d'un accès à la lecture et à l'écriture.

114. Le Rapporteur spécial engage le Gouvernement à autoriser l'accès des organismes humanitaires aux régions peuplées par des minorités ethniques, où la population civile subit le contrecoup des opérations militaires, et à veiller à ce que l'article 3 des quatre Conventions de Genève, du 12 août 1949, soit intégralement appliqué pendant la conduite des hostilités.

115. Alors qu'il approche de la fin de sa cinquième année en exercice, le Rapporteur spécial est convaincu que le Gouvernement du Myanmar doit d'urgence adopter des réformes fondamentales avec l'aide de la communauté internationale et des organisations multilatérales. De telles réformes sont impératives si le Myanmar veut s'intégrer avec succès aux structures financières et économiques internationales.

116. Il souhaite également réaffirmer que plusieurs initiatives de politique générale pourraient être lancées simultanément pendant le processus de transition, en consultation avec les économistes, les partis politiques, les organismes des Nations Unies et les pays voisins, pour créer des conditions propices à la démocratie. Le Gouvernement devrait notamment envisager de procéder à une réforme de la fonction publique, de la protection de l'environnement, du système d'éducation et de l'appareil judiciaire et de créer des filets de sécurité sociale à l'intention des groupes sociaux les plus vulnérables, notamment les pauvres, les femmes, les jeunes, les personnes âgées et les handicapés (voir E/CN.4/2005/36, par. 62).

117. Le Gouvernement devrait à titre prioritaire ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et son protocole facultatif, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la



**Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et les protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.**

**118. Le Rapporteur spécial se déclare prêt à coopérer avec le Gouvernement dans ses efforts visant à promouvoir les droits et libertés fondamentales de la population du Myanmar et nourrit le fervent espoir que ce dernier consentira à l'aider à s'acquitter de son mandat et à l'autoriser à se rendre à nouveau dans ce pays.**

---